

Document pour discussion

Régimes de retraite de White Birch Paper

7 octobre 2011

Document technique à l'intention du conciliateur

Intervenants :

Ghislain Nadeau

Louis Morissette

Agenda

- Mandat confié aux actuaires des parties
- Bilan des évaluations au 31 décembre 2010
- Évolution subséquente des résultats actuariels
- Sommaire des éléments-clés des propositions présentées par les parties avant l'intervention du conciliateur
- Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité
- Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants
- Observations diverses complémentaires

Mandat confié aux actuaire des parties

- Le Ministère du travail a affecté un conciliateur au regard de la demande qui lui a été présentée dans le cadre de la recherche d'une entente portant notamment sur les régimes de retraite des employés syndiqués de White Birch Paper.
- Le conciliateur désigné, M. Éric Girard, a rencontré les parties les 7 et 8 septembre 2011. Au terme de ces rencontres, il a suggéré aux parties que des réflexions soient conduites par un comité technique composé des actuaire des deux parties, afin de contribuer à l'identification d'éléments pouvant, à terme, avoir contribué à la satisfaction des objectifs de celles-ci.
- Des entretiens ont eu lieu avec le conciliateur les 9 et 16 septembre afin de déterminer et préciser ses attentes.
- Le présent document vise à faire état des éléments identifiés à cette fin par le comité technique.

Bilan des évaluations au 31 décembre 2010

Note : Les résultats présentés dans cette section sont fondés sur les résultats préliminaires préparés en mai 2011 et révisés par la suite par les actuaire des comités de retraite. Les résultats finaux qui seront transmis aux autorités pourraient différer.

- Approche de continuité

Tableau 1
Bilan actuariel des régimes des syndiqués
(en millier de \$)

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Actifs	198 702	55 367	52 660	3 908	310 637
Passif	276 736	82 201	80 532	5 747	445 216
Déficit	(78 034)	(26 834)	(27 872)	(1 839)	(134 579)

Bilan des évaluations au 31 décembre 2010

■ Approche de solvabilité

Tableau 2
Bilan actuariel de solvabilité des régimes des syndiqués
(en millier de \$)

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Valeur marchande de l'actif	216 040	55 341	57 031	4 104	332 516
Frais de terminaison	(650)	(200)	(200)	(45)	(1 095)
Actif de solvabilité	215 390	55 141	56 931	4 059	331 421
Passif de solvabilité	301 464	90 225	90 951	6 819	489 459
Déficit	(86 074)	(35 084)	(34 120)	(2 760)	(158 038)
Degré de solvabilité	71,4 %	61,1 %	62,5 %	59,5 %	67,7 %

À titre indicatif, la valeur des « cliffs » sur base de solvabilité pour les 15 prochaines années a été estimée à 81 M\$. Ce montant s'ajoute donc au manque d'actif qui doit être considéré. On peut donc estimer le déficit global potentiel de l'ensemble des régimes sur base de solvabilité à 239 M\$ au 31 décembre 2010.

Bilan des évaluations au 31 décembre 2010

Comme on le constate, la situation selon l'approche de solvabilité est plus défavorable que selon l'approche de continuité. Pour ce motif, l'essentiel des analyses portera sur la solvabilité.

Bilan des évaluations au 31 décembre 2010

Tableau 3
Ventilation du passif de solvabilité des régimes des syndiqués
(en millier de \$)⁽¹⁾

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total	Proportion du passif total (%)
Retraités						
65 ans et plus	85,9	5,9	12,8	0,8	105,4	21,5
Moins de 65 ans	95,4	42,0	42,0	3,6	183,0	37,4
	181,3	47,9	54,8	4,4	288,4	58,9
Actifs						
55 ans et plus	35,1	19,5	17,4	1,4	73,4	15,0
45 ans à 55 ans	70,6	22,3	15,9	0,8	109,6	22,4
35 ans à 45 ans	6,2	0,4	1,6	0,1	8,3	1,7
Moins à 35 ans	0,8	-	1,4	0,1	2,3	0,5
	112,7	42,2	36,3	2,4	193,6	39,6
Autres participants (estimation)	7,2	0,1	0,1	-	7,4	1,5
Total	301,2	90,2	91,2	6,8	489,4	100,0

⁽¹⁾ Fondé sur les résultats de mai 2011

Bilan des évaluations au 31 décembre 2010

■ Cotisation d'exercice pour 2011

Tableau 4
Cotisation d'exercice des régimes des syndiqués⁽²⁾
(en millier de \$)

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Cotisation d'exercice	5 058	1 417	1 377	82	7 934
Provision pour frais	—	50	50	20	245
Cotisation salariale					
En \$	2 467	685	792	45	3 989
En % du salaire	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Cotisation patronale pour 2011					
En \$	2 716	782	635	57	4 190
En % des cotisations salariales	110	114	80	127	105
En % de la masse salariale ⁽¹⁾	8,3	8,6	6,0	9,5	7,9

⁽¹⁾ La masse salariale totale pour 2011 est estimée à 53 200 000 \$

⁽²⁾ Source : Résultats préliminaires au 31 décembre 2010 préparés par Mercer le 3 mai 2011

Évolution subséquente des résultats actuariels

- Les résultats présentés à la section précédente sont fondés sur l'actif et le passif du régime au 31 décembre 2010.
- Comme les régimes en cause sont des régimes à prestations déterminées, les bilans de ceux-ci sont volatils, particulièrement le bilan de solvabilité.
- Dans le contexte des discussions en cours, il faut rappeler que toute terminaison des régimes ne peut être rétroactive au 31 décembre 2010.
- Par conséquent, tous doivent être sensibles au fait que les bilans de décembre 2010 ont forcément évolué depuis. En outre, toute disposition à prestation déterminée qui serait reconnue à des participants pour les services déjà accumulés sera l'objet d'évaluations actuarielles périodiques qui révéleront des gains ou des pertes. Par conséquent, on doit considérer le coût initial de ces prestations mais également les risques associés à l'évolution future du coût.

Évolution subséquente des résultats actuariels

- Ceci dit, on doit déjà mettre en relief certains aspects qui ont évolué entre le 31 décembre 2010 et le 15 septembre 2011. Ces aspects sont les suivants :
 - Hypothèses de mortalité
 - Lors de l'évaluation de 2010, l'actuaire a utilisé conformément à la loi, une hypothèse de mortalité correspondant à la table connue sous le nom de UP-1994.
 - Afin de tenir compte de l'amélioration de la survie des participants, l'actuaire a projeté une amélioration jusqu'en 2020 (projection statique).
 - Toutefois, depuis le 1^{er} février 2011, il est maintenant requis de projeter une amélioration pendant toute la vie du participant non retraité à la date d'évaluation (projection dynamique).
 - Pour des régimes ayant le profil de ceux en cause, on estime que la nouvelle projection requise entraîne une majoration du passif des participants non retraités de l'ordre de 2,3 % ce qui représente une hausse d'environ 4,6 M\$.

Évolution subséquente des résultats actuariels

- Hypothèses économiques
 - Tout comme les hypothèses de mortalité, les hypothèses économiques devant être retenues dans le cadre d'une évaluation de solvabilité ont évolué depuis le 31 décembre 2010.
 - Cette évolution est le résultat d'une nouvelle norme édictée le 1^{er} février 2011 et de l'évolution des conditions économiques. Les principaux changements à considérer sont les suivants :

Tableau 5
Taux d'intérêt devant être utilisés
pour évaluer la provision actuarielle

	Participants retraités		Participants non retraités	
	31 décembre 2010	30 septembre 2011	31 décembre 2010	octobre 2011
10 premières années	4,48 %	3,38 %	3,30 %	2,60 %
Années suivantes	4,48 %	3,38 %	5,00 %	4,30 %

Évolution subséquente des résultats actuariels

- On observe donc, qu'en seulement 9 mois, les taux d'intérêts devant être utilisés pour évaluer le passif de solvabilité ont baissés de façon très importante, et ce, tant pour les retraités que pour les participants actifs. L'impact de cette décroissance importante peut être estimé comme suit :
 - ♦ Retraités : majoration de passif de 11 %, ce qui représente une hausse d'environ 32 M\$
 - ♦ Non retraités : majoration du passif de 18 %, ce qui représente une hausse d'environ 35 M\$

Évolution subséquente des résultats actuariels

– Prises de retraite réelles

- Comme on le sait, les régimes de retraite concernés prévoient des prestations additionnelles qui s'acquièrent seulement quand le participant atteint 55 ans. Ces prestations ne sont pas reconnues à l'avance dans le passif de solvabilité. La valeur de ces prestations n'est constatée que lors de l'évaluation qui suit l'atteinte de l'âge de 55 ans. C'est ce qu'on appelle « cliffs ».
- Ainsi, plusieurs participants ont atteint 55 ans depuis le 31 décembre 2010. Un passif supplémentaire s'ajouterait donc à leur égard si leur régime est terminé ou évalué à une date plus récente. Ce passif est inclus dans la somme de 81 M\$ correspondant aux « cliffs » qui se développeraient d'ici 2025 et qui est mentionnée à la page 5.

Évolution subséquente des résultats actuariels

– Rendement des caisses

Rendement attendu

- Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, le taux d'intérêt retenu à court terme, pour évaluer le passif de solvabilité, était à la fin 2010 de l'ordre de 3,30 % pour les actifs et 4,48 % pour les retraités, soit une moyenne pondérée de l'ordre de 4,00 % par année. Ce taux annuel équivalait à 3,00 % pour les 9 mois écoulés entre le 31 décembre 2010 et le 30 septembre 2011.

Rendement réel

- Dans les faits, le rendement des 4 caisses de retraite a été moindre.
- Le rendement obtenu par la fiducie globale de White Birch Paper pour les 6 premiers mois de 2011 a été 2,2 %.

Évolution subséquente des résultats actuariels

Rendement réel (suite)

- Le rendement de cette fiducie depuis le 30 juin jusqu'à ce jour n'est pas disponible. Toutefois, en se fondant sur le rendement obtenu au Canada par les caisses de retraite depuis le 30 juin et jusqu'au 15 septembre 2011, on peut estimer le rendement obtenu sur cette période à - 0,20 %.
- Par conséquent, on peut s'attendre à ce que le rendement moyen des 4 caisses de retraite pour les 9 premiers mois de 2011 soit de l'ordre de 2,00 % ($1,022 \times 0,998$). Cela ne tient pas compte de la baisse des marchés survenue depuis le 15 septembre 2011.

Impact

- Le rendement réel aurait dû être d'environ 3,00 % pour éviter un accroissement du déficit. Puisque le rendement réel est d'environ 2,0 % ce manque à gagner produit, à lui seul, une réduction équivalente de l'actif de 1,0 %, ce qui représente environ 3,3 M\$.

Évolution subséquente des résultats actuariels

– Service au cours de 2011

- Un autre élément qui s'ajoute aux précédents est que, puisque la terminaison ne peut être rétroactive au 31 décembre 2010, le passif découlant de la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2011 demeure à prestations déterminées et doit s'ajouter à celui établi à cette date aux fins de projeter le tout à une date plus récente.

Par ailleurs, des cotisations ont été versées à la caisse de retraite au cours de 2011, et ce, sur la base des évaluations actuarielles transmises à la Régie.

Évolution subséquente des résultats actuariels

– Sommaire

- En se limitant à tenir compte de la mise à jour des hypothèses économiques et de mortalité qui s'imposeraient si le régime était terminé en utilisant de telles hypothèses, et en réduisant l'actif de 1 % pour estimer la détérioration du rendement depuis le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 15 septembre 2011, on peut estimer, sur cette base, toute autre chose étant égale, que le degré de solvabilité et les déficits des 4 régimes des employés syndiqués seraient de l'ordre de ce qui suit :

Tableau 6
Estimation du profil des régimes
des employés syndiqués en septembre 2011

Régime	Déficit	Degré de solvabilité
Stadacona	135 M\$	62 %
PML	52 M\$	52 %
F.F. Soucy - Bureau	49 M\$	53 %
F.F. Soucy - Usine	4 M\$	52 %
Ensemble	240 M\$	59 %

Évolution subséquente des résultats actuariels

- Cette estimation tient compte du fait qu'aucune cotisation d'équilibre n'est versée actuellement pour amortir ce déficit. On peut donc estimer le déficit au 30 septembre 2011 des régimes des employés syndiqués à environ 240 M\$, ceci sans tenir compte de l'effet des retraites survenues depuis, des « cliffs » futurs qui ne sont pas considérés, de l'évolution des marchés depuis le 15 septembre 2011, et des autres sources de gains ou pertes.
- Si les régimes des employés syndiqués étaient évalués ou terminés le 30 septembre 2011, on peut estimer que le degré de solvabilité moyen serait de l'ordre de 59 %.

Évolution subséquente des résultats actuariels

- On a déjà estimé à 81 M\$ la valeur des « cliffs » sur base de solvabilité qui se développeraient dans les régimes actuels s'ils étaient maintenus, et ce, avec les hypothèses de décembre 2010. Avec les nouvelles hypothèses, cette valeur pourrait être portée à 101 M\$ en septembre 2011.
- Par conséquent, le maintien intégral des régimes des employés syndiqués représentent des obligations non capitalisées de l'ordre de plus de 341 M\$ en septembre 2011 (240 M\$ + 101 M\$).

Sommaire des éléments-clés des propositions présentées par les parties avant l'intervention du conciliateur

- En regard des discussions en cours, on peut rappeler de façon très sommaire les éléments-clés des trois propositions documentées dont les régimes ont été l'objet jusqu'à maintenant, en s'attardant sur la plus récente, soit la proposition présentée par l'acquéreur le 2 août 2011. Ces propositions ayant fait l'objet de documents, il faut s'y référer pour en connaître les détails.
- Nous présentons également certaines caractéristiques de 2 autres éventualités soit :
 - Le modèle « Abitibi »
 - Aucune entente avec un acquéreur

1. Modèle « Abitibi »

Pour l'essentiel, ce modèle comprend notamment les éléments suivants :

- Maintien des régimes donc aucune terminaison.
- Nécessité d'obtenir un règlement spécial du gouvernement du Québec. Une entente concernant AbitibiBowater est intervenue au cours de l'été 2010 et le règlement requis a été publié le 31 août 2011.
- Prestations : aucun changement n'est apporté aux dispositions des régimes actuels; des ajustements pourraient être toutefois requis si les cibles de financement édictées par le gouvernement du Québec ne sont pas atteintes.

1. Modèle « Abitibi »

- Financement : L'employeur est responsable de payer toutes les cotisations d'équilibre requises pour assurer le financement du régime. Le règlement spécial du gouvernement obtenu par AbitibiBowater permet de différer le financement des régimes de retraite. Les allégements obtenus sont complexes et se terminent le 31 décembre 2025 (soit une période de 15 ans). Pour l'essentiel, signalons que les cotisations des 10 premières années sont passablement plus basses que celles résultant de cotisations nivelées sur 15 ans et que celles des 5 dernières années sont plus élevées afin de compenser le niveau des 10 premières cotisations.
- Fusion des régimes : les anciens régimes sont fusionnés à l'égard des employés représentés par le SCEP.
- Service futur : les employés cotisent 8 % et l'employeur 10 %. Ces cotisations serviront à payer le coût d'un nouveau régime de type « à prestations cibles » (target benefit).

1. Modèle « Abitibi »

- Un autre règlement du gouvernement est toutefois requis à cette fin. Des travaux sont en cours et on peut s'attendre à ce qu'un projet pour consultation soit disponible au début 2012.

2. Proposition patronale du 5 avril 2011

Cette proposition est détaillée dans un document présenté le 5 avril. À l'égard des régimes de retraite, elle comprenait notamment les caractéristiques suivantes :

1. Terminaison des régimes de retraite conformément à la loi, donc en procurant les diverses options de transfert.
2. Mise en place de quatre nouveaux régimes de retraite afin de couvrir :
 - le service futur (avec une cotisation salariale et patronale de 7 % chacun) serait sous la forme d'un régime à prestations cibles;
 - des prestations pour les services passés.

Ces prestations de services passés devraient correspondre à une provision actuarielle qui entraîne des cotisations d'équilibre de 10,2 M\$ par année de 2011 à 2015, et le choix des prestations découlant de ce budget serait proposé par le SCEP.

2. Proposition patronale du 5 avril 2011

3. La valeur des prestations pouvant être octroyées sur cette base était estimée à 46 M\$.
4. L'employeur est responsable de payer toutes les cotisations d'équilibre requises pour assurer le financement du régime. Cela porte sur le service reconnu sous forme de prestations déterminées et vise donc essentiellement le service avant la terminaison du régime. De plus, bien que le déficit initial soit estimé à 46 M\$, le niveau exact est susceptible d'évoluer par la suite.
5. Aucune mesure d'allègement des règles de financement n'était demandée au gouvernement.
6. Aucun transfert d'actif des anciens régimes vers les nouveaux régimes ne pouvait être fait.

3. Proposition syndicale du 13 mai 2011 (Résurrection parfaite)

Ce scénario fait l'objet d'un document présenté le 13 mai 2011 par le SCEP. Il comprend notamment les caractéristiques suivantes :

1. Terminaison des régimes de retraite conformément à la loi, donc en procurant les diverses options de transfert.
2. Les frais de terminaison sont à la charge de l'employeur et non à la charge des caisses de retraite.
3. Mise en place de nouveaux régimes de retraite afin de couvrir
 - le service futur
 - des prestations pour les services passés.
4. Le service futur se fait de la même manière que celle prévue à l'entente entre le SCEP et AbitibiBowater, soit une cotisation employés de 8 % et employeur de 10 %.

3. Proposition syndicale du 13 mai 2011 (Résurrection parfaite)

5. À l'égard des prestations de services passés, ce scénario n'entraîne, à terme, aucune réduction des droits des participants actifs ou retraités. Il est donc similaire sur ce point au scénario « Modèle Abitibi ».
6. L'employeur est responsable du financement des « prestations rachetées ».
7. Un concept de rachat est proposé.
8. Il n'a pas été déterminé si cette proposition pouvait s'effectuer sans aucune adaptation aux règles usuelles de la loi. Un règlement du gouvernement serait possiblement requis pour rendre ce scénario opérationnel.
9. Il n'a a aucun transfert d'actif provenant des régimes terminés vers les nouveaux régimes.

3. Proposition syndicale du 13 mai 2011 (Résurrection parfaite)

10. Comme il n'y a aucune réduction de droits, la valeur de la compensation recherchée est équivalente au déficit des régimes actuels incluant les « cliffs », soit environ 239 M\$ au 31 décembre 2010 ⁽¹⁾. La cotisation équivalente sur 15 ans pour amortir ce déficit d'environ 239 M\$ serait de l'ordre de 21 M\$, avec une hypothèse de rendement de 4,23 %, soit le taux utilisé pour établir le passif.

⁽¹⁾ Ou environ 341 M\$ au 30 septembre 2011

4. Proposition patronale du 2 août 2011

- Deux documents présentent les diverses mesures proposées sous le nom de « **Modèle Abitibi modifié** ».
- Les régimes de retraite actuels sont terminés.
- Une compensation est offerte dans les nouveaux régimes au participant qui opte pour le transfert de ses droits au nouveau régime concerné. Par conséquent, ce sera dorénavant l'acquéreur qui assumera le risque associé à la totalité des services passés d'un tel participant.
- L'employeur est responsable de payer toutes les cotisations d'équilibre requises pour assurer le financement du régime, et ce, aux conditions prévues par le règlement spécial, si applicable. Cela vise le service à prestations déterminées, donc celui avant la terminaison du régime, et comprend tant les sommes transférées que les compensations octroyées.
- Les prestations offertes par les nouveaux régimes tiendraient compte des sommes transférées des anciens régimes et de la compensation offerte par l'employeur. Nous décrivons, dans ce qui suit, les mesures ainsi proposées.

4. Proposition patronale du 2 août 2011

1. Pour le retraité de White Birch Paper
 - Réduction de 10 % des rentes en service (incluant les prestations de raccordement)
2. Pour l'employé transféré à l'acquéreur
 - 2.1 Pour les nouvelles années de service créditées
 - Les régimes à prestations déterminées actuels seraient remplacés par un nouveau type de régime auquel l'employeur et les employés cotiseraient chacun 7 % du salaire. Le type de ces quatre nouveaux régimes est le même que celui convenu entre le SCEP et AbitibiBowater
 - 2.2 Pour les années de services déjà créditées

Note : Les prestations prévues par les régimes actuels qui ne sont pas modifiées par ce qui suit demeureraient les mêmes et seraient répliquées dans les nouveaux régimes.

4. Proposition patronale du 2 août 2011

2.2.1 Mesures applicables à tous les employés

- ♦ Abaissement du taux de rente actuel de 1,75 % :
 - Pour toutes les années de service créditées, ce taux serait remplacé par 1,60 %
 - Il s'agit donc d'une réduction à ce chapitre de 8,6 %
- ♦ L'évolution future du salaire ne serait pas tenue en compte dans le calcul de la rente. Ainsi, le salaire déjà considéré pour le calcul de la rente ne serait ni réduit ni majoré

2.2.2 Pour l'employé de moins de 47 ans (à la date de remplacement des prestations)

- ♦ Il y aurait suppression du droit éventuel à une rente anticipée non réduite et à une prestation de rattachement
- ♦ Un employé pourra encore obtenir une rente anticipée dès 55 ans, mais celle-ci sera l'objet d'une réduction

4. Proposition patronale du 2 août 2011

2.2.3 Pour l'employé de 47 ans ou plus

- ♦ Le droit à une rente anticipée non réduite ou à une prestation de rattachement sera accordé si l'employé, à la date de sa retraite, est âgé d'au moins 60 ans et compte au moins 20 ans de service aux fins d'admissibilité (ces services comprennent tant ceux reconnus à cette fin à la date du remplacement, que ceux qui seraient reconnus par la suite)
- ♦ Ainsi un employé qui n'a pas encore 20 ans de service mais qui les obtiendrait avant sa retraite pourra obtenir les avantages prévus.
- ♦ Un employé qui cesse son emploi après avoir atteint l'âge de 55 ans conserve le droit d'avoir une rente anticipée à la date de sa fin d'emploi, mais une réduction sera appliquée entre cette date et celle à laquelle il aurait atteint l'âge de 60 ans et 20 ans de service

4. Proposition patronale du 2 août 2011

3. Ancien employé conservant une rente différée dans son régime de retraite
- Étant donné que les actifs des régimes actuels sont inférieurs à la valeur des engagements du régime, la rente d'un tel participant sera réduite en fonction du niveau de financement du régime. La réduction de la rente des anciens employés syndiqués varie selon leur régime et est estimée comme suit au 31 décembre 2010 :
 - Stadacona : 28,6 %
 - Papier Masson : 38,9 %
 - F.F. Soucy – Usine : 37,5 %
 - F.F. Soucy – Bureau : 40,5 %
 - Tel que mentionné, cette réduction moyenne de 32,3 % en décembre 2010 serait davantage de l'ordre de 41 % en septembre 2011

4. Proposition patronale du 2 août 2011

- Les prestations décrites dans les pages précédentes sont conditionnelles à l'obtention d'un règlement du gouvernement permettant d'amortir sur 15 ans le coût des prestations prévues. Advenant un refus du gouvernement, il faudrait se limiter à un amortissement sur 5 ans. Par conséquent, les droits qui en résulteraient seraient inférieurs. Leur valeur correspondrait à celle des cotisations minimales prévues pour les 5 premières années du scénario où un règlement est obtenu.
- En outre, les transferts des actifs des retraités est conditionnel à ce que la Régie le permette, tel que cela lui est actuellement possible.

4. Proposition patronale du 2 août 2011

- Les cotisations annuelles de base versées aux nouveaux régimes pour le service passé seraient uniformes et suffisantes pour financer, sur 15 ans, les prestations prévues, et ce, en tenant compte d'un rendement attendu de 7 % obtenu sur les nouvelles cotisations et sur l'actif transféré. Ces cotisations de base sont de l'ordre de 4 M\$ par année.
- En supposant que le gouvernement du Québec appuie cette démarche et que tous les participants admissibles transfèrent aux nouveaux régimes, on estime que le bilan initial consolidé sur base de solvabilité des régimes serait le suivant au 31 décembre 2010 :

– Actif :	326,1 M\$
– Passif :	423,7 M\$
– Déficit :	97,6 M\$

4. Proposition patronale du 2 août 2011

- La valeur de la compensation offerte est égale au déficit initial, soit environ 97,6 M\$ (avec les hypothèses de décembre 2010¹), auquel il faut ajouter la valeur des « cliffs » qui se développeront dans le futur pour les employés âgés de 47 à 55 ans et dont la valeur est estimée à 40 M\$.
- Cette offre de prestations va de pair avec les règles de financement demandées, dont celle concernant l'hypothèse d'un taux de rendement de 7 %. Cela comprend donc une cotisation minimale annuelle de l'ordre de 4 M\$ pour les 10 premières années.
- Si la cotisation d'équilibre devait être fondée sur le taux d'intérêt pondéré² utilisé en décembre 2010 pour établir le passif, la cotisation moyenne nivelée équivalente serait de l'ordre de 8,8 M\$ pendant 15 ans. En ajoutant le financement des « cliffs » découlant de cette proposition sur 15 ans, la cotisation totale, de façon nivelée, atteindrait 12 M\$ par année.

¹ Avec les nouvelles hypothèses, ce montant pourrait être de l'ordre de 110 à 115 M\$.

² 4,23 %

5. Si aucune entente n'intervient avec un acquéreur

- Dans un tel cas, il y aura, selon notre compréhension, fermeture des usines et, par conséquent, fin des emplois.
- De plus, il y aura une terminaison des régimes, et ce, dans un contexte où il y a incapacité de l'employeur à payer, du moins intégralement, les déficits révélés par ces terminaisons.
- Dans ce scénario, les participants actifs et les retraités verraient leur droits réduits pour tenir compte du degré de solvabilité de leur régime respectif (à la date de terminaison et non au 31 décembre 2010).
- En outre, plusieurs droits potentiels à des prestations supplémentaires ne seraient pas pris en compte à cette date, tels les « cliffs ».
- Un participant pourra faire une réclamation dans le règlement d'une éventuelle faillite afin de récupérer une partie de ses droits.

5. Si aucune entente n'intervient avec un acquéreur

Le tableau suivant illustre l'ordre de grandeur de ces réductions⁽¹⁾.

Tableau 8

Régime	Retraités et participants actifs de 55 ans ou plus	Retraités et participants actifs de moins 55 ans
	Rente différée	« cliffs »
Stadacona	28,6 %	28,6 % 100 %
PML	38,9 %	38,9 % 100 %
F.F. Soucy - Usine	37,5 %	37,5 % 100 %
F.F. Soucy - Bureau	40,5 %	40,5 % 100 %

- (1) Cela ne tient pas compte des réductions supplémentaires découlant de la détérioration de la situation financière depuis le 31 décembre 2010. On peut se référer à la section précédente pour juger des conséquences de cette détérioration.
- On rappelle que comme le degré de solvabilité moyen actuel est maintenant de l'ordre de 59 %, la réduction moyenne des droits sujets à l'évaluation de solvabilité serait de l'ordre de 41 %.

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

Préambule : Toutes les illustrations présentées dans cette section sont fondées sur les hypothèses et les résultats au 31 décembre 2010 et sur l'hypothèse que tous les participants admissibles transfèrent leurs droits et donc que l'utilisation de la compensation est optimisée.

- Retraités
 - Dans le cadre des 3 prochains tableaux, nous examinerons la valeur de la compensation offerte le 2 août 2011 pour les retraités et illustrerons le coût supplémentaire d'une compensation additionnelle pour les retraités. Avant d'y arriver, le tableau 9 présente les données de base pour ce groupe.

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

■ Retraités (suite)

Tableau 9
Données de base pour les retraités

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Passif (M\$)	181,3	47,9	54,8	4,4	288,4
Degré de solvabilité (%)	71,4	61,1	62,5	59,5	67,7
Actif disponible (M\$) ¹	129,6	29,3	34,2	2,6	195,2
Réduction (%)	28,6	38,9	37,5	40,5	32,3
Réduction (M\$)	51,7	18,6	20,6	1,8	93,2

¹ Estimation

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Retraités (suite)
 - Le tableau qui suit permet d'illustrer la valeur de la compensation offerte pour les retraités des régimes syndiqués selon la proposition du 2 août.

Tableau 10
Proposition du 2 août pour les retraités

	M\$			
	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau
Valeur de 90 % des rentes	163,2	43,1	49,3	4,0
Actif disponible	129,6	29,3	34,2	2,6
Valeur de la compensation	33,5	13,8	15,1	1,3
				63,8

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Retraités (suite)
 - Le tableau sui suit illustre le passif associé à la compensation supplémentaire qui découlerait d'une majoration de la compensation à 90 % offerte aux retraités

Tableau 11
Impact d'une bonification de la compensation présentée le 2 août pour les retraités

	Passif supplémentaire par rapport à la proposition de 90 % M\$					Compensation cumulative totale
	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total	
Compensation à 95 %	9,1	2,4	2,7	0,2	14,4	78,2
Compensation à 100 %	18,1	4,8	5,5	0,4	28,8	92,6 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Il y a un léger écart entre cette valeur de 92,6 M\$ et celle présentée au tableau 10. Ceci découle de l'arrondissement de certains chiffres et du fait que le degré de solvabilité utilisé et la ventilation des passifs ont été tirés de documents différents.

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Participants actifs
 - À l'aide des prochains tableaux, nous examinerons la valeur de la compensation offerte le 2 août pour les participants actifs. Nous examinerons également l'impact de certaines modifications relatives aux participants actifs.

Tableau 12

Données de base pour les participants actifs (avant toute modification)

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Passif (M\$)	112,7	42,2	36,3	2,4	193,6
Degré de solvabilité (%)	71,4	61,1	62,5	59,5	67,7
Actif disponible (M\$) ¹	80,5	25,8	22,7	1,4	130,4
Réduction (%)	28,6	38,9	37,5	40,5	32,3
Réduction (M\$)	32,2	16,4	13,6	1,0	63,2
Estimation de la valeur des « cliffs » d'ici 2025	52,2	16,1	11,5	0,6	80,4

¹ Estimation

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Participants actifs (suite)
 - Le tableau suivant illustre l'augmentation du passif résultant d'une majoration du taux de rente de 1,60 %, les autres paramètres de la proposition du 2 août demeurant inchangés.

Tableau 14
Augmentation du passif résultant d'une majoration du taux de rente de 1,60%⁽¹⁾

Taux de rente	M\$			
	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau
1,65 %	— 2,5	1,1	0,9	0,0 ⁽²⁾
1,70 %	5,1	2,2	1,7	0,1
1,75 %	7,7	3,2	2,6	0,1
				13,6

Note : On estime que les « cliffs » octroyés en vertu d'un taux de rente de 1,75 % seraient de 40 à 44 M\$.

⁽¹⁾ Tous les autres paramètres de la proposition étant les mêmes.

⁽²⁾ Arrondi au 100 000 \$ le plus près.

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Participants actifs (suite)
 - Nous venons de voir l'impact d'une variation du taux de rente. Nous examinerons dans les deux tableaux suivants l'impact d'une autre forme de compensation. Ainsi, il est proposé d'examiner le passif encouru par l'octroi, aux participants âgés de 55 ans ou plus à la terminaison, du maintien intégral des prestations actuellement prévues par leur régime respectif.

Tableau 15

Coût du maintien des dispositions actuelles des régimes pour les participants actifs de 55 ans et plus⁽¹⁾

	Stadacona	PML	F.F. Soucy Usine	F.F. Soucy Bureau	Total
Valeur de ce scénario	17,8	7,8	4,7	0,2	30,5
Valeur de la proposition du 2 août pour ce groupe	14,3	6,3	3,8	0,1	24,5
Compensation additionnelle	3,5	1,5	0,9	0,1	6,0

⁽¹⁾ Note : aucune provision pour les augmentations futures des salaires n'est incluse.

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Participants actifs (suite)

Tableau 16

**Compensation potentielle pour les participants actifs de moins de 55 ans
(ensemble des régimes syndiqués)**

Estimation de la somme requise pour compenser la perte sur base de solvabilité :	35 M\$
--	--------

Estimation de la valeur des « cliffs » :	<u>81 M\$</u>
--	---------------

Total	116 M\$
--------------	----------------

Impact de certaines variantes à la proposition patronale du 2 août 2011 sur le passif solvabilité

- Participants non actifs ayant droit à une rente différée
 - Selon la proposition patronale du 2 août 2011, ces participants seraient visés par les terminaisons des régimes, leurs droits seraient réduits et aucune prestation additionnelle ne leur serait octroyé.
 - En fonction du degré de solvabilité au 31 décembre 2010, ces participants subiraient une réduction de l'ordre de 28,5 %. Ce pourcentage serait davantage de l'ordre de 38 % en octobre 2011.
 - Advenant que des sommes additionnelles soient affectées à compenser les réductions de droits occasionnées par l'insolvabilité des régimes, on peut estimer le budget entre 0,75 et 2 M\$.

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Le niveau des cotisations découlant de la reconnaissance de prestations pour les services antérieurs à la transaction à intervenir est susceptible de varier en fonction d'un grand nombre de facteurs dont les suivants :
 - la valeur initiale des prestations reconnues;
 - l'actif de départ;
 - l'approche retenue : solvabilité ou capitalisation;
 - la période d'amortissement;
 - l'application stricte de la loi ou l'assujettissement à des règles spéciales pour une durée particulière;
 - les gains et pertes reliés au passif et à l'actif, incluant les changements subséquents d'hypothèses.

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Pour ces motifs, il est toujours hasardeux d'illustrer le niveau des cotisations auxquelles un employeur est susceptible d'être confronté dans le futur, car ce niveau est susceptible de variations importantes. Néanmoins, afin de fournir un aperçu des cotisations relatives à la reconnaissance de prestations déterminées, nous fournissons ci-après un tableau présentant un guide à cet effet.
- Afin d'appliquer ce guide, il faut déterminer l'assemblage exact de prestations à reconnaître. À cette fin, les renseignements figurant dans la section précédente peuvent servir de base. Il faut toutefois rappeler que les hypothèses pour la solvabilité ont évolué depuis la fin 2010 et que cette évolution n'est pas terminée.

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Aux fins du présent exercice, nous supposons que :
 - seuls les résultats selon l'approche de solvabilité sont pertinents;
 - les cotisations sont nivelées au cours de la période d'amortissement;
 - il n'y a ni perte durant la période d'amortissement;
 - dans le cadre des mesures spéciales octroyées par le gouvernement, les seules mesures envisagées aux fins de cette illustration sont une extension sur 15 ans de la période d'amortissement.

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Les hypothèses utilisées pour établir la cotisation d'équilibre et celles utilisées pour établir le rendement réel de la caisse sont les mêmes et elles correspondent à celles divulguées au tableau 5 à savoir :

Au 31 décembre 2010	
- retraités	4,48 %
- actifs	3,30 % / 5,00 %
soit une moyenne pondérée de :	
- sur 5 ans de :	4,00 %
- sur 15 ans de :	4,23 %
Au 30 septembre 2011	
- retraités	3,38 %
- actifs	2,60 % / 4,30 %
soit une moyenne pondérée de :	
- sur 5 ans de :	3,06 %
- sur 15 ans de :	3,29 %

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Les cotisations illustrées sont annuelles, en milliers de \$, et fondées sur un déficit initial de 10 M\$.

Tableau 17
Cotisation d'équilibre annuelle par tranche
de 10 M\$ de passif

Amortissement	Retraités		Non retraités	
	Taux ⁽¹⁾ de décembre 2010	Taux ⁽¹⁾ de septembre 2011	Taux de décembre 2010	Taux de septembre 2011
Taux (%) :	4,48	3,53	3,30 / 5,00	2,60 / 4,30
Selon la Loi RCR (5 ans)	2 231	2 182	2 170	2 133
Selon un éventuel projet de règlement (15 ans)	911	856	875	836

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- À titre d'exemple, la proposition du 2 août entraîne une compensation de l'ordre de 97,6 M\$ dans un contexte d'un amortissement sur 15 ans ⁽¹⁾.
- Si celle-ci était utilisée dans les mêmes proportions que le passif du régime au 31 décembre 2010 (soit 58,9 % pour les retraités et 41,1 % pour les autres participants – voir tableau 3) alors la cotisation d'équilibre sur 15 ans, avec les hypothèses de décembre 2010, serait de l'ordre de 8,8 M\$: $9\,760 \times ((0,589 \times 911) + (0,411 \times 875))$.
- Par ailleurs, la même recette appliquée aux régimes actuels sans aucune modification, c'est-à-dire la prise en charge d'un déficit de l'ordre de 239 M\$ entraîne des cotisations de l'ordre de 21 M\$.

⁽¹⁾ Il est rappelé que selon la proposition du 2 août les mesures demandées au gouvernement permettent davantage de souplesse et que la cotisation initiale serait de l'ordre de 4 M\$.

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- Cotisations pour les services futurs
 - Aux termes des différents documents produits, il appert que les deux parties supportent la proposition de mettre en place des régimes de retraite d'un nouveau type appelé « régimes à prestations cibles ».
 - **Les modalités de tels régimes ne peuvent être établies pour l'instant puisque nous sommes en attente d'un règlement du gouvernement à cet effet.**
 - **Le seul point qui fait l'objet d'un différend est le taux de cotisation. L'employeur propose 7 % pour les deux parties, pour un coût total de 14 %, tandis que le SCEP demande une cotisation patronale de 10 % assortie d'une cotisation salariale de 8 %, pour un coût total de 18 %.**

Illustration des cotisations requises pour différents niveaux de passifs, déficits et services courants

- À titre indicatif, la masse salariale retenue aux fins de l'évaluation de 2010 est de 53,2 M\$. Il est également noté que la cotisation patronale d'exercice courante est en moyenne de 7,9 % des salaires, soit 105 % de celle des employés.
- Afin de guider les parties, voici une estimation de la cotisation patronale selon différents scénarios :

Tableau 18
Cotisation patronale

	En % du salaire admissible	En fonction des salaires courants	Avec une réduction des salaires de 10 %
1. Régimes à prestations actuels	7,90 %	4 190	3 771
2. Proposition patronale de 2 août 2011	7,00 %	s. o. ⁽¹⁾	3 352
3. Demande syndicale	10,00 %	5 320	4 788
4. Écart	3,00 %	s. o. ⁽¹⁾	1 436

⁽¹⁾ Ce scénario ne s'applique pas puisque la proposition de l'employeur comporte une baisse des salaires courants de 10 %.

Observations diverses complémentaires

- Afin d'assurer une bonne compréhension des éléments présentés dans les sections précédentes et aussi d'assurer la tenue en compte d'éléments complémentaires, nous souhaitons signaler ce qui suit :

1. La date d'implantation de tout scénario

Dans tout scénario au terme duquel des changements sont apportés aux régimes actuels (terminaison, remplacement, création des nouveaux régimes, etc.), il est important de garder à l'esprit au fil des discussions que la date retenue pour les changements aura des répercussions significatives sur les participants et sur les coûts des mesures relatives aux services antérieurs

2. Les mesures transitoires

En lien avec ce qui précède, il pourrait se produire des écarts importants pour un participant en fonction de la date retenue. Cet aspect aurait intérêt à être considéré dans la conception des mesures.

Observations diverses complémentaires

3. La question du nombre d'employeurs et de régimes

Le SCEP souligne que dans le modèle Abitibi, il y a notamment fusion des anciens régimes.

Dans le modèle mis de l'avant par l'acquéreur, il y a terminaison des régimes; il ne peut donc y avoir fusion des régimes.

Par ailleurs, les trois usines ont actuellement un employeur distinct et l'acheteur n'a pas l'intention de modifier cette structure. Le SCEP souhaite revenir sur ce point lors des discussions.

Sommaire de certains résultats

Tableau 19

Description de certains scénarios		Valeur de la compensation en M\$	
		Droits reconnus sur base de terminaison	« cliffs » futurs non reconnus sur base de terminaison
S.1	Terminaison du régime	0	0
S.2	Proposition du 5 avril	46	0
S.3	Proposition du 2 août sans règlement	18	0
S.4	Proposition du 2 août avec règlement	98	40
S.5	S4 + 100 % de protection pour les retraites	127	40
S.6.	S4 + 1,75 aux actifs	112	40 à 44
S.7	S4 + 100 % des droits aux actifs 55 ans et plus	104	40
S.8	S4 + 100 % des droits moins de 55 ans	124	81
S.9	Résurrection parfaite	158	81
S.10	Modèle Abitibi (aucune modification) pour le service passé	158	81